

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

CM2022/04/04/10 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-12-1, L. 5219-1 et L. 5217-10-4,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuités budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu les lois de finances initiales pour 2021 et 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles,

Vu la délibération n° 2022/02/15/01 relative au débat d'orientations budgétaires 2022

Vu le compte de gestion et le compte administratif du budget principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2021 adoptés lors de la présente séance,

Vu la délibération portant affectation du résultat 2021 adoptée lors de la présente séance,

Vu le projet de budget primitif 2022 et le rapport de présentation annexés,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable,

Vu le rapport égalité femmes-hommes,

Considérant que le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le rapport égalité femmes-hommes a été présenté préalablement au débat sur le vote du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a été réalisé le 15 février 2022,

La commission « Finances » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le budget primitif principal de la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2022, au niveau du chapitre, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles 2022	3 450 503 328,43	3 431 001 677,00	235 528 009,00	96 522 400,00
Excédents 2021 reportés		155 233 988,25		19 598 521,47
Affectation au compte 1068				0,00
Restes à réaliser 2021	9 643 438,99		6 681 810,30	
Opérations d'ordre entre sections	126 588 897,83	500 000,00	500 000,00	126 588 897,83
Opérations d'ordre patrimoniales			10 273 094,00	10 273 094,00
TOTAL	3 586 735 665,25	3 586 735 665,25	252 982 913,30	252 982 913,30

AUTORISE le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

FIXE le montant d'emprunt maximum autorisé pour assurer l'équilibre de la section d'investissement à 12,4 millions d'euros.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.